



DEMANDE D'ADMISSION

Pavillon Guadeloupe – Terre des tropiques

A retourner au plus tard le 31 janvier 2023 à la CMAR GUADELOUPE – DDET
 30 bd Félix EBOUE - 97100 BASSE-TERRE -Téléphone : 0590-80 23 33
 Av. du Général De Gaulle – Raizet 97139 ABYMES

Renseignement au 0690 35 66 19 (**Juliany DONINEAUX**) ou 0690 26 63 70 (**Keïdda DAMAS**)
Adressez votre formulaire à : promotion@cmguadeloupe.org

Votre Entreprise :

Nom et Prénom du responsable :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : 0590..... Portable : 0690. Mail :

N° SIRET : Code APE :

Activité :

Produits exposés (*Joindre photos*) :

Libellé enseigne du stand :

Participations précédentes au pavillon Guadeloupe de la Foire de Paris :

2022 - 2019 - 2018 - 2017



FRAIS DE PARTICIPATION

TARIFS INDICATIFS SUR LA BASE DES TARIFS 2022 DANS L'ATTENTE DES TARIFS DEFINITIFS

NOUVEL EXPOSANT

<input type="checkbox"/> 6 m ²	2 400,00 €	<input type="checkbox"/> Angle *	350,00 €
<input type="checkbox"/> 9 m ²	3 600,00 €		
<input type="checkbox"/> 12 m ²	4 800,00 €		

ANCIEN EXPOSANT

<input type="checkbox"/> 6 m ²	3 000,00 €	<input type="checkbox"/> Angle *	350,00 €
<input type="checkbox"/> 9 m ²	4 500,00 €		
<input type="checkbox"/> 12 m ²	6 000,00 €		

PETITE RESTAURATION

<input type="checkbox"/> 6 m ²	3 600,00 €	<input type="checkbox"/> Angle *	350,00 €
<input type="checkbox"/> 9 m ²	5 400,00 €		
<input type="checkbox"/> 12 m ²	7 200,00 €		
<input type="checkbox"/> 12,5 m ²	7 500,00 € (4 angles)		
<input type="checkbox"/> 29,75 m ²	17 850,00 € (2 angles)		

"RHUMIERS"

<input type="checkbox"/> 6 m ²	5 400,00 €	<input type="checkbox"/> Angle *	350,00 €
<input type="checkbox"/> 9 m ²	8 100,00 €		
<input type="checkbox"/> 12 m ²	10 800,00 €		
<input type="checkbox"/> 12,5 m ²	11 250,00 € (4 angles)		

TOTAL 1

(*) L'angle demandé sera attribué dans la limite des disponibilités

Module / Stand de 6 m² ou 9 m² ou 12 m² incluant :

- ✓ Emplacement au sol, moquette, cloisons, enseigne et spots
- ✓ Aménagement forfaitaire : 1 étagère en métal (1 m linéaire, 4 niveaux), 1 banque d'accueil, 1 tabouret, 1 table ronde, 2 chaises, 1 réserve (2 m², 3 m², 4 m²) fermant à clé, 1 prise électrique
- ✓ Nettoyage du stand, Logistique
- ✓ Décoration et signalétique générale,
- ✓ Fret de marchandises Forfait de 200 Kg, valeur maximale 600 € (200 Kg maximum autorisés, tout excédent sera payé directement au transitaire). **Pas de retour de marchandises invendues**

PRESTATIONS TECHNIQUES

ELECTRICITE

- | | |
|--|-------------|
| <input type="checkbox"/> Electricité en 220 v 3 Kw intermittent | Forfaitaire |
| <input type="checkbox"/> Electricité en 220 v 4 Kw intermittent | 902,00 € |
| <input type="checkbox"/> Electricité en 220 v 6 Kw intermittent | 1 300,00 € |
| <input type="checkbox"/> Electricité en 220 v 8 Kw intermittent | 1 500,00 € |
| <input type="checkbox"/> Electricité en 220 v 10 Kw intermittent
(+ tableau électrique divisionnaire) | 2 000,00 € |
| <input type="checkbox"/> Electricité en 220 v 4 Kw permanent | 1 550,00 € |
| <input type="checkbox"/> Electricité en 220 v 10 Kw permanent
(+ tableau électrique divisionnaire) | 3 180,00 € |
| <input type="checkbox"/> Electricité en 220 v 20 Kw permanent
(+ tableau électrique divisionnaire) | 4 300,00 € |

TOTAL 2

EAU

- | | |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Arrivée, évacuation, raccord eau | 850,00 € |
| <input type="checkbox"/> Chauffe-eau électrique 50 L | 350,00 € |
| <input type="checkbox"/> Evier 2 bac | 250,00 € |

TOTAL 3

TOTAL GENERAL (1+2+3)

OPTIONS

Possibilité de commander en option des étagères ou comptoirs sur mesure. Détail et prix fixés par le prestataire des stands

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Atteste sur l'honneur que l'entreprise :	S'engage à :
<ul style="list-style-type: none">✓ A souscrit une assurance responsabilité civile couvrant toute personne directement liée à l'exercice de ses activités✓ Est à jour de ses obligations fiscales et sociales	<ul style="list-style-type: none">✓ Payer lors de mon inscription, le montant total correspondant à la quote-part de mon entreprise✓ A la demande de la CMAR : à remplir le questionnaire d'évaluation qui lui sera soumis en fin de salon

MODALITES DE PAIEMENT

Moyen de paiement :

- Chèque(s) à l'ordre de la CMAR Guadeloupe (maximum 3 chèques)
Banque _____
N° _____ et N° _____ et N° _____
- Carte bleue (**possibilité en 4 fois sans frais**).
- Espèces (Maximum 1000,00 €)

La totalité de la somme due, doit être payée à l'inscription

Fait à Le, / /2023

Nom, qualité et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 – Admission

Seules les demandes d'admission entièrement remplies, dûment signées et accompagnées du règlement seront prises en compte. Nonobstant sa facturation et/ou son encaissement, **l'admission de demandeur demeure soumise à un examen préalable**. En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur et la somme versée sera remboursée. Par contre, cette somme est perdue pour l'Exposant si le demandeur retire sa participation (cf. article 2). L'admission est prononcée par l'attribution d'un stand. L'organisateur est le seul juge de l'implantation des stands en tenant compte du choix de l'Exposant en fonction des disponibilités.

ARTICLE 2 – Annulation

La signature de la demande de participation, constitue un engagement ferme. Tout désistement doit être communiqué par l'Exposant par lettre recommandée, avec accusé de réception adressée à : *Monsieur le Président – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe –30 Boulevard Félix Eboué – 97100 BASSE-TERRE ;*

Si l'annulation intervient avant le 31 mars 2023 : 50% du montant sera conservé à titre d'indemnité. Si l'annulation intervient après le 31 mars 2023 : 100% du montant de la facture seront dus à titre d'indemnité. Il en sera de même si la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe a pu relouer l'emplacement initialement réservé ou si l'Exposant n'a pas occupé son emplacement la veille de l'ouverture de la manifestation

ARTICLE 3 – Assurance – Renonciation à recours

La CMAR ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent. Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre la CMAR, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens, ainsi qu'à ses préposés. L'entreprise exposante se doit de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant toute personne directement liée à l'exercice de ses activités et présente sur son stand.

ARTICLE 4 – Commandes supplémentaires

Les commandes supplémentaires (matériel de froid, parking, téléphone...) faites par l'Exposant et n'entrant pas dans le cadre strict du stand équipé, seront à régler directement au prestataire sollicité par l'entreprise.

ARTICLE 5 – Aménagement et Occupation des stands

L'exposant doit occuper le stand loué sous sa propre raison sociale. Toute sous-location du stand est interdite, et en l'occurrence de le partager avec un tiers, sauf autorisation expresse de la CMAR. Les exposants sont tenus d'occuper le stand qui leur est alloué. Aucune permutation de stand n'est possible sans l'accord préalable de la CMAR.

La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées, entraver la bonne circulation des visiteurs et gêner les exposants voisins. En cas d'infraction, la CMAR Guadeloupe pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'exposant.

L'exposant est tenu de présenter des produits de sa création, énumérés dans sa demande de participation ; Il lui est donc formellement interdit de présenter des articles pour le compte d'un tiers et de faire la publicité de produits/services, autres que les siens.

Les stands devront être ouverts 5 minutes avant l'ouverture de la Foire et le rester jusqu'à l'annonce de la fermeture.

ARTICLE 6– Sécurité des Produits et des Services

L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur. Il assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être recherchée.

ARTICLE 7– Publicité

Toute publicité lumineuse ou sonore devra être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du salon, faute de quoi, l'agrément pourra être retiré sans aucun préavis.

ARTICLE 8 – Affichage des Prix

L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la loi et notamment en conformité avec les dispositions de *l'arrêté du 03 décembre 1987* et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction réalisée par voie d'étiquetage, doit obéir aux conditions réglementaires en vigueur (*arrêté n°77-105/P du 02-09-1977*) relatif à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30cm x 20cm.

ARTICLE 09 – Animation Musicale

Une animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner, sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'exposant concerné, sans que celui-ci ne puisse prétendre à quelconque dédommagement de la part de l'organisateur.

ARTICLE 10 – Transport des Marchandises

La demande de subvention étant octroyée sur la base d'une estimation budgétaire prévisionnelle, le tonnage maximal autorisé est de 200 kg par exposant, pour une valeur maximale de 600,00 €. Passé ce quota, les frais supplémentaires seront à votre charge, et devront être réglés directement au transitaire, ainsi que les droits et taxes. En aucun cas la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région prendra en charge le retour de marchandise.

ARTICLE 11 – Prises de Vue

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur :

- A réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe et de son stand.
- A utiliser librement ces images sur tout support, notamment publicitaire, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- A citer et reproduire gracieusement sa marque ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tout support, tant en France qu'à l'étranger pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

ARTICLE 12– Protection des données personnelles

La CMAR recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données recueillies dans la demande d'admission sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourrait pas être retenue. L'exposant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué.

Vos données sont traitées sur les finalités suivantes : Gestion et organisation du déplacement d'une délégation d'Artisans et de Commerçant à la Foire de Paris. Fondement légal du traitement : Fondement légitime à promouvoir les métiers de l'Artisanat.

ARTICLE 13– Sanctions

En cas d'infraction aux conditions générales de participation de la présente demande et/ou au règlement intérieur du Pavillon Guadeloupe et/ou au règlement général de COMEXPOSIUM, l'organisateur pourra, après constat d'Huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant.

ARTICLE 14– Modification des Conditions Générales de Participation

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de participation et d'en informer l'exposant huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

Nom, qualité et signature précédée de la mention « lu et approuvé »